Conditions générales (CG)

Les présentes Conditions générales (ci-après « CG ») régissent les relations commerciales entre les clients et Findependent AG, Kasernenstrasse 25, 5000 Aarau (ci-après « findependent »), sauf accord spécifique contraire. Le terme « client » désigne toute personne, quel que soit son genre.

1. Activité et surveillance

findependent est titulaire d'une licence de maison de titres conformément à l'art. 41 de la Loi sur les établissements financiers (LEFin), l'autorisant à gérer des comptes clients, et est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne. findependent fournit des services de gestion de fortune aux clients domiciliés en Suisse.

2. Communication et moyens d'identification

La communication entre le client et findependent s'effectue par voie électronique via les fonctionnalités de l'application ou par courriel ou téléphone. findependent ne disposant pas de succursale ou de guichet, les échanges se font sans contact physique direct. findependent met à disposition du client, dans l'application ou par tout autre moyen approprié, les informations et documents pertinents pour cette relation contractuelle, afin qu'ils puissent être consultés et téléchargés. Les notifications contractuelles sont transmises au client via l'application ou à l'adresse e-mail indiquée lors de l'ouverture de la relation d'affaires. Par ailleurs, sous réserve des dispositions légales, des informations et documents généraux peuvent être envoyés à l'adresse e-mail fournie à l'ouverture du compte. Le client renonce expressément à la transmission par voie postale des informations et documents mis à disposition dans l'application. Les instructions que findependent reçoit du client via l'application sont déterminantes. findependent décline toute responsabilité pour les instructions transmises par d'autres moyens.

Toute personne s'identifiant correctement dans l'application au moyen des éléments d'identification du client est réputée autorisée, vis-à-vis de findependent, à utiliser les prestations. findependent peut alors présumer que les instructions et communications proviennent du client. Le client est responsable de l'exactitude de toutes les données transmises via Internet en utilisant ses éléments d'identification. findependent n'est pas tenue de vérifier l'auteur des instructions. Les dommages résultant d'une non-détection de défauts d'identification ou de falsifications sont à la charge du client, sauf en cas de faute grave de findependent.

Le client est tenu de conserver ses éléments d'identification secrets et en sécurité afin

d’éviter toute utilisation abusive par des tiers non autorisés. Cela vaut notamment pour le nom d’utilisateur, le mot de passe et, le cas échéant, d’autres informations ou moyens d’accès. L’appareil utilisé pour accéder à l’application doit être protégé par des mesures de sécurité appropriées, en particulier contre l’accès de tiers non autorisés et contre les virus informatiques. La communication volontaire ou involontaire de l’accès à l’application (par exemple en laissant l’application ouverte après usage) se fait aux risques du client.

findependent est en droit d’enregistrer et de conserver, sans notification supplémentaire, les conversations téléphoniques et autres communications électroniques avec le client, notamment via l’application. findependent peut à tout moment bloquer l’accès à l’application sans motif ni préavis. L’accès à l’application est automatiquement bloqué à la fin du contrat de gestion de fortune ou en cas de suspicion fondée d’utilisation frauduleuse des éléments d’identification.

3. Obligations de déclaration

Le client s’engage à communiquer à findependent toutes les informations personnelles et réglementaires requises (notamment nom, adresse de domicile, bénéficiaire effectif, résidence fiscale, statut de personne américaine, coordonnées de contact et correspondance, nationalités) ainsi que toute autre information demandée par findependent, de manière complète et exacte. Sur demande de findependent, le client devra fournir les justificatifs correspondants.

Le client est tenu d’informer findependent sans délai et de manière spontanée de toute modification des données communiquées. Les modifications doivent être effectuées via l’application si cette fonctionnalité est disponible, sinon par e-mail ou téléphone. Si les modifications rendent incompatibles les données du client avec l’offre de services ou la stratégie d’investissement convenue, findependent se réserve le droit de résilier le contrat de gestion de fortune.

Le client est responsable de maintenir un contact permanent avec findependent. À cet égard, il est renvoyé à l’information destinée aux clients des banques suisses concernant la prévention des avoirs sans contact. En cas d’absence d’informations pertinentes pour la relation d’affaires, les dispositions relatives aux avoirs sans contact ou sans nouvelles s’appliquent.

Conformément aux exigences légales et réglementaires, findependent est tenue, dans certains cas, de déclarer des données clients aux autorités, sans que le client doive y consentir ou en être informé.

Le client est responsable de ses obligations de déclaration envers les autorités compétentes. findependent peut, mais n’est pas obligée, de rappeler ces obligations au client ou de les effectuer en son nom.

findependent peut partiellement ou totalement refuser d'exécuter des actes de gestion sur des comptes ou avoirs entraînant des obligations de déclaration, après en avoir informé le client.

4. Devises étrangères

findependent investit les actifs correspondant aux avoirs clients libellés en devises étrangères dans la même devise, à l'intérieur ou en dehors de la zone monétaire concernée. Le client assume proportionnellement les conséquences économiques et juridiques des mesures officielles (par exemple interdictions de paiement ou de transfert) affectant les actifs gérés dans le pays, la zone monétaire ou la devise concernés.

Les montants en devises étrangères sont crédités ou débités en francs suisses, sauf si le client détient un compte dans la devise étrangère correspondante chez findependent.

5. Gestion des titres déposés

findependent peut accepter en dépôt et gérer les valeurs mobilières suivantes : placements collectifs de capitaux (marché financier) et autres instruments financiers comparables. findependent peut refuser la prise en charge des titres déposés sans motif et demander leur retrait immédiat à tout moment.

findependent se réserve le droit de créditer les titres déposés uniquement après leur réception effective.

Si findependent ne souhaite ou ne peut plus conserver les titres pour des raisons juridiques, réglementaires ou spécifiques au produit, elle demandera au client des instructions quant au transfert des titres. Si le client ne donne pas d'instructions dans un délai raisonnable fixé par findependent, cette dernière pourra livrer physiquement les actifs, les liquider et envoyer le produit de la liquidation ainsi que les avoirs restants sous forme de chèque à la dernière adresse connue du client, ou déposer ces montants auprès d'un dépositaire choisi par findependent, aux frais du client.

L'assurance des titres contre les dommages pour lesquels findependent n'est pas responsable est à la charge du client.

6. Sécurité et diligence concernant la conservation

findependent s'engage à conserver les valeurs déposées en un lieu sûr avec la diligence professionnelle usuelle.

7. Gestion des valeurs déposées

Sans ordre particulier du client, findependent effectue les opérations courantes de gestion, telles que :

- l'encaissement des intérêts échus, dividendes et remboursements de capital ainsi que d'autres distributions ;
- la surveillance des tirages au sort, résiliations et amortissements des valeurs déposées, etc., sur la base des sources d'informations usuelles du secteur ;
- le paiement complémentaire sur les titres non entièrement libérés, si la date de paiement a déjà été fixée lors de leur émission.

Toute autre opération de gestion sera effectuée uniquement sur ordre explicite du client. Si findependent ne reçoit pas les instructions du client en temps utile, elle peut agir à sa discrétion. Dans toutes les opérations de gestion, findependent se base sur les sources d'informations usuelles du secteur mises à sa disposition, sans toutefois en assumer la responsabilité.

Il appartient au client de faire valoir ses droits découlant des valeurs déposées dans le cadre de procédures judiciaires ou d'insolvabilité et d'obtenir les informations nécessaires à cet effet.

8. Conservation collective et conservation chez un tiers des valeurs déposées

findependent est autorisée à conserver les valeurs déposées dans un dépôt collectif. Ceci ne s'applique pas aux valeurs déposées qui, par leur nature ou pour d'autres raisons, doivent être conservées séparément.

findependent est habilitée à faire conserver les valeurs déposées chez un tiers dépositaire de son choix en Suisse ou à l'étranger, en son nom propre mais pour le compte et aux risques du déposant, individuellement ou dans des dépôts collectifs.

Les valeurs déposées négociées exclusivement ou principalement à l'étranger sont en principe également conservées à l'étranger et éventuellement transférées là-bas pour le compte et aux risques du déposant.

En cas de conservation à l'étranger, les valeurs déposées sont soumises aux lois et usages du lieu du dépositaire tiers étranger. Les droits du déposant sur ses valeurs déposées ainsi que la protection de ces valeurs en cas de faillite du dépositaire tiers peuvent différer du droit suisse.

9. Annulation, réexécution et non-exécution des ordres

findependent se réserve le droit d'annuler ou de réexécuter des ordres dans les cas suivants : a) absence de solde suffisant, b) doute quant au droit de disposer du client, ou c) existence de dispositions légales, réglementaires ou internes contraires, d'ordonnances officielles, de mesures nationales ou internationales de sanctions ou d'accords (par exemple, nantissement) que findependent doit respecter. Dans les mêmes

conditions, findependent peut également retarder, suspendre ou ne pas exécuter des ordres.

10. Réclamations

Si le client souhaite faire valoir que des ordres ont été mal exécutés ou non exécutés, ou contester des relevés de compte, de dépôt ou d'autres attestations de patrimoine ou autres communications de findependent, il doit le faire immédiatement après réception de la communication correspondante, au plus tard dans un délai de 30 jours par écrit. Passé ce délai, la validité de la communication est présumée.

11. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'application (App) restent la propriété de findependent ou de tiers autorisés. Le client reçoit un droit simple et non transférable d'utiliser l'application pendant la durée du contrat. Sous réserve des dispositions impératives de la loi, le client n'est notamment pas autorisé à décompiler ou à pratiquer le reverse engineering de l'application.

12. Indemnisation

Le client dégage findependent de toutes les réclamations, y compris d'éventuelles demandes en dommages et intérêts, que d'autres clients ou tiers, y compris des autorités, pourraient faire valoir contre findependent en raison d'une violation par le client de droits et obligations dans le cadre de l'utilisation de l'application.

13. Équivalence des samedis avec les jours fériés

Dans les relations commerciales avec findependent, les samedis sont assimilés aux jours fériés officiellement reconnus par l'État.

14. Médiateur

findependent est affilié à la Médiation financière suisse (FINOS), Talstrasse 20, 8001 Zurich. Les clients peuvent s'adresser à cette instance pour résoudre à l'amiable les conflits relatifs à des droits légaux. Le médiateur traite toutes les demandes de manière confidentielle et informe findependent uniquement avec le consentement du client.

15. Conflits d'intérêts potentiels

findependent agit de manière indépendante dans l'exercice de ses activités, notamment dans le choix des produits financiers proposés aux clients, et a mis en place des mesures organisationnelles appropriées afin de minimiser les risques liés à des liens économiques

avec des tiers pouvant engendrer un conflit d'intérêts. Si un conflit d'intérêts ne peut être complètement évité dans un cas particulier, findependent en informe le client de manière appropriée.

À ce jour, il n'existe aucun lien économique avec des tiers pouvant entraîner un conflit d'intérêts lié à la prestation financière.

16. Inventaire des actifs

findependent fournit au client au moins une fois par an un relevé des avoirs de son compte et dépôt. Les évaluations des titres sont basées sur des cours issus de sources d'information usuelles dans le secteur. findependent n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des évaluations et autres informations contenues dans le relevé.

17. Données client

findependent s'engage à protéger les données des clients à tout moment par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et garantit de ne pas transmettre ces données, sauf si cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat, avec le consentement du client ou en cas d'obligation légale. Les données ne sont conservées que tant que le but du traitement et les obligations légales de conservation l'exigent.

Le client a le droit d'obtenir des informations sur ses données personnelles traitées par findependent, ainsi que de demander à tout moment la correction, la suppression ou le blocage de certaines données personnelles, à l'exception de celles que findependent doit conserver pour des raisons légales ou réglementaires. Certaines restrictions peuvent s'appliquer conformément à la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, les déclarations de confidentialité pour le site web et l'application dans leur version respective s'appliquent. Le client confirme, en acceptant ces CG, avoir pris connaissance des déclarations de confidentialité et les approuver.

18. Protection des données, secret professionnel et autres obligations de confidentialité

findependent est soumis à diverses obligations de confidentialité basées sur la protection des données, le secret professionnel et d'autres prescriptions de confidentialité. Le client reconnaît que findependent est dispensé de ces obligations dans la mesure nécessaire :

- pour respecter des exigences légales ou réglementaires ou pour des raisons de conformité ;
- pour protéger les intérêts légitimes de findependent (notamment dans le cadre de procédures judiciaires ou d'accusations publiques, pour la sécurisation des

créances de findependent et pour la réalisation de garanties ou autres droits du client ou de tiers) ;
- pour remplir les obligations de findependent dans le cadre d'un contrat avec le client ;
- pour améliorer l'efficacité opérationnelle et l'utilisation optimale des ressources auprès de tiers sélectionnés en Suisse et à l'étranger (en respectant les mesures techniques et organisationnelles adéquates).

Cette autorisation peut être révoquée à tout moment par écrit.

Pour respecter des obligations légales, findependent peut être tenue de déclarer des données client dans le cadre de la loi fédérale sur l'échange automatique international d'informations en matière fiscale (LAI). findependent informe sur son site web des informations prescrites par l'art. 14 LAI.

19. Externalisation d'activités commerciales essentielles

findependent est habilitée à faire appel à des tiers pour l'exécution de ses tâches. Si des tâches sont déléguées à des tiers, la transmission des données client respecte toujours le principe de proportionnalité et ces données sont traitées et utilisées uniquement pour le compte et sous la direction de findependent. Les tiers sont contractuellement tenus par findependent de respecter les obligations de confidentialité et les règles de protection des données. Le client dégage findependent du secret commercial à l'égard des partenaires d'externalisation et consent à la transmission de ses données à ceux-ci.

20. Droit de gage et droit de compensation

findependent dispose d'un droit de gage et d'une cession de créance sur tous les actifs qu'elle conserve pour le compte du client, chez elle ou ailleurs, et ce pour toutes les créances existantes ou futures que findependent détient à l'encontre du client à tout moment, indépendamment de leur exigibilité ou devise. Le droit de gage prend effet avec la naissance de la créance de findependent.

Dès l'exigibilité de ses créances, findependent est autorisée à procéder à la réalisation forcée ou volontaire des sûretés. findependent est habilitée, mais non tenue, de vendre les actifs gagés ou cédés, en tout ou partie, par voie de vente amiable à sa discrétion et sans formalités, et d'utiliser le produit net, déduction faite des frais et dépenses encourus, pour couvrir ses créances. findependent est autorisée à acquérir les actifs en son nom et pour son propre compte.

21. Garantie des dépôts

Les dispositions relatives à la garantie des dépôts du chapitre 13 de la Loi bancaire (LB; art. 37h et suiv.) s'appliquent également aux maisons de titres selon l'art. 67, al. 2 de la Loi sur les établissements financiers (LEFin). Ainsi, findependent, en tant que maison de

titres, est tenue d'assurer la couverture des dépôts privilégiés selon l'art. 37a, al. 1 LB, et est affiliée à l'association esisuisse, une organisation d'autorégulation. Esisuisse garantit la couverture des dépôts assurés dans le cadre de l'autorégulation des banques et maisons de titres suisses (https://www.esisuisse.ch/fr).

La protection des créanciers repose sur trois piliers :

- Privilège en cas de faillite pour les dépôts jusqu'à CHF 100'000 (art. 37a, al. 1–4 LB) ;
- Obligation de couverture des dépôts (art. 37a, al. 6 LB) ;
- Garantie des dépôts (art. 37h LB).

La garantie des dépôts intervient dans la mesure où les liquidités de findependent ne suffisent pas à couvrir toutes les créances couvertes par le privilège en cas de faillite.

22. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques entre le client et findependent sont soumises au droit suisse. Le domicile de findependent constitue le for juridique ordinaire ainsi que le lieu d'exécution et de poursuite, dans la mesure où les dispositions légales impératives nationales et internationales le permettent. findependent se réserve toutefois le droit de poursuivre le client devant le tribunal compétent de son lieu de domicile ou tout autre tribunal compétent.

23. Entrée en vigueur et modifications des conditions générales

Les présentes conditions générales entrent en vigueur immédiatement. findependent se réserve le droit de les modifier à tout moment. Toutes modifications seront communiquées au client par courriel ou via l'application et seront considérées comme acceptées sans objection dans un délai de 30 jours. Si le client ne formule pas d'objection dans ce délai, qui commence à la réception du courriel, les conditions modifiées sont réputées convenues et acceptées. Lors de l'annonce des modifications, findependent informera expressément le client de son droit d'opposition, du délai d'opposition et des conséquences de son silence. En cas d'opposition, findependent se réserve le droit de résilier la relation d'affaires.